



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE  
PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : 1<sup>er</sup> juillet 2024

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h01

Date de convocation : 25/06/2024

Présents : Amélie CORNILLEAU, Patrick BUCHET, Georgina COLLINEAU, Henri RABERGEAU, Pierre de LAUBADERE, Aurélie LARNAUD, Liliane COUILLEAULT, Matthieu AVIS, Murielle BODINIER, Jean-Pierre COSNEAU, Alexandre DROUET, Yannick FLEURY, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Chantal GUITTON, Jean-Pierre HALBERT, Magali HERVOCHON, Christophe HIVERT, Estelle LEMAUX, Mathieu LETERTRE, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Michel VINCENT.

Présents avec retards : Marina JAUNET-BOËFFARD arrivée à 20h05

Absents et excusés : Stéphane MELLIER, Martine CATELIN, Isabelle LEFOL-ANDRÉ.

Absent : Quentin VALLEE.

Pouvoirs : Stéphane MELLIER a donné procuration à Georgina COLLINEAU

Martine CATELIN a donné procuration à Patrick BUCHET

Isabelle LEFOL-ANDRE a donné procuration à Liliane COUILLEAULT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COSNEAU.

Effectifs réels : **28**

Effectifs présents : 24

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 03

Effectifs non représentés : 01

**Total de voix à prendre en compte : 27**

**ORDRE DU JOUR :**

1/ FINANCES

- Budget commune : Décision modificative n°1
- Budget lotissement de la forge : décision modificative n°1

2/ RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour tableau des effectifs
- Mise en place des astreintes semaine

3/ ENFANCE JEUNESSE

- Mise à jour des tarifs de l'espace jeunes

- Convention pour sortie à l'extérieur de Vair-sur-Loire

#### 4/ URBANISME

- Délaissé communal 978, rue de Bretagne - Complément
- Achat parcelle ZL 42 située à la Copaire

#### 5/ DIVERS

- Décisions municipales

#### 6/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Nouvelles demandes

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier compte rendu.

Aucune observation sur le précédent procès-verbal : il est validé.

### 1/ FINANCES

#### 1-1 Décision modificative n°1 – budget commune

##### **1 – Affectation résultat**

D 2313 : Constructions – Opération 36 (divers) : - 4 880.74 €

R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : - 4 880.74 €

=> explication :

Ajustement des crédits suite à une écriture comptable demandée par la Trésorerie.

##### **2 – Amortissement**

D 6811 : Dotation aux amortissements : + 45 000 €

D 65821 : Déficit budget annexe : - 45 000 €

R 28188 : Amortissement : + 45 000 €

R 1641 : Emprunt : - 45 000 €

=> explication :

Ajustement des crédits suite à davantage d'amortissements que prévu au budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

27 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le maire de les appliquer.

#### 1-2 Décision modificative n°1 – budget lotissement de la forge

##### **1 – Solde d'exécution**

D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : + 29 390.74 €

R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : -13 132.75 €

R 1641 : Emprunt : + 42 523.49 €

=> explication :

Ajustement des crédits suite à une écriture comptable demandée par la Trésorerie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par

27 POUR

00 CONTRE

00 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** les virements de crédits budgétaires proposés et charge Madame le maire de les appliquer.

## 2/ RESSOURCES HUMAINES

### 2-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création de plusieurs emplois permanents à temps non complet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter des agents assurant l'animation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et l'entretien des locaux, en remplacement d'agents arrivant au terme de leur contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de créer, à compter du 31 août 2024 :

- deux emplois d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne à temps non complet, 5,50/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne à temps non complet, 4,75/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne et l'entretien des locaux à temps non complet, 16,50/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne à temps non complet, 12/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- un emploi d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne à temps non complet, 4,75/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne à temps non complet, 7,00/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne à temps non complet, 7,75/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.

- deux emplois d'agent chargé de l'animation de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne à temps non complet, 5,50/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.
- un emploi d'agent chargé de l'entretien des locaux à temps non complet, 8.39/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.

Ces emplois permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans au vu de l'application de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

## **2-2 Mise à jour du tableau des effectifs - Création de plusieurs emplois permanents à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de recruter des agents assurant l'animation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et l'entretien des locaux, en remplacement d'agents arrivant au terme de leur contrat ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par,

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de créer, à compter du 31 août 2024 :

- un emploi d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne et de l'entretien des locaux à temps non complet, 31,50/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.
- un emploi d'agent chargé de l'animation de la pause méridienne et de l'entretien des locaux à temps non complet, 29/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint technique.
- un emploi d'agent chargé de l'animation périscolaire et de la pause méridienne à temps non complet, 25.50/35<sup>ème</sup>, à pourvoir sur le grade d'adjoint d'animation.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

### **2-3 Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif de droit privé**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

#### **Le maire informe l'assemblée**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** : La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur BAFA à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

## **2-4 Mise à jour du tableau des effectifs – Modification de la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de plusieurs emplois du service scolaire et enfance jeunesse en raison de la réorganisation des services et de l'actualisation des emplois du temps à la rentrée scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- de 29,55h à 29,75h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe,
- de 29,25h à 30,50h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- de 33,31h à 34,00h le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi contractuel d'adjoint technique

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe,

## **2-5 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emploi**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi responsable adjointe du services scolaire et enfance jeunesse permanent à temps non complet (30,00h hebdomadaires), d'un emploi d'agent d'entretien, d'animation et de restauration scolaire permanent à temps non complet (26,50h hebdomadaires), d'un emploi d'agent d'animation et de restauration scolaire permanent à temps non complet (13.79h hebdomadaires), d'un emploi d'agent d'animation et de restauration scolaire permanent à temps non complet (29.92h hebdomadaire ),afin de couvrir les besoins au service scolaire et enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par  
27 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION,

- **DECIDE** : de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- un emploi permanent à temps non complet, 35,00 h hebdomadaires, de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- un emploi permanent à temps non complet de rédacteur,
- un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,
- un emploi permanent à temps non complet, 30,00h hebdomadaires, Animateur,
- un emploi permanent à temps non complet, 26,50h hebdomadaires, Adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet, 13h25 hebdomadaires, Adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet, 29h25 hebdomadaires, Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- de créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur,
- un emploi permanent à temps non complet (29.50 hebdomadaires), d'un adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet (20h50 hebdomadaires), d'un adjoint d'animation,
- un emploi permanent à temps non complet (15h00 hebdomadaires), d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- la stagiairisation de 3 agents du service enfance

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- que le tableau des effectifs est mis à jour et figure en annexe

## **2-6 Mise en place du régime des astreintes aux services techniques de la commune de Vair-sur-Loire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2024,

## Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par,

27 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

### Article 1<sup>er</sup> – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Dépannage d'une salle ou d'un bâtiment communal ;*
- *Mise en sécurité d'un bâtiment, d'une voirie suite à un incident ;*
- ...

Les astreintes auront lieu soit :

- *Semaine complète du lundi soir 17h00 au lundi soir suivant 17h00*

### Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Adjoint technique*
- *Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- *Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*
- *Agent de maîtrise*
- *Agent de maîtrise principal*



### Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique (Astreintes d'exploitation)</i>			
<ul style="list-style-type: none"><li>○ <i>Dépannage d'une salle ou d'un bâtiment communal ;</i></li><li>○ <i>Mise en sécurité d'un bâtiment, d'une voirie suite à un incident</i></li></ul>	<i>Service technique  +  Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal</i>	<i>Véhicule d'astreinte mis à disposition, roulements selon planning</i>	<p><i>L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur.</i></p> <p><i>Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.</i></p>

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- **QUE**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 8 juillet 2024.

## 3/ ENFANCE JEUNESSE

### 3-1 Tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2024 des services communaux – Service Jeunesse

Les commissions finances et enfance jeunesse ont étudiées la mise à jour des tarifs communaux dans la mesure où ils n'ont jamais évolué depuis leur instauration.

Le compte rendu de la commission du 07/05/2024 a été validé en bureau municipal du 13/05/2024.  
Le compte rendu de la commission enfance jeunesse du 14/05/2024 a été validé par le bureau municipal

du 27/05/2024.

La commission propose de modifier les tarifs en vigueur à hauteur d'environ 3% et d'ajouter un tarif spécifique aux séjours.

Soit :

Modifications:		tarifs +3% hors adhésion (8euros et 11 euros) + tarif séjour						
Tarifs QF	Adhésion	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif séjour par jour	Tarif séjour
		de 0 à 10€	de 11 à 20€	de 21 à 30€	de 31 à 40€	de 41 à 50€	correspond à 120% du tarif E	Pour 5 jours
≤ 500	8,00 €	Gratuit	3,09 €	10,30 €	16,48 €	26,78 €	32,14 €	160,70 €
501 à 749			4,12 €	12,36 €	18,54 €	28,84 €	34,61 €	173,05 €
750 à 999			6,18 €	14,42 €	20,60 €	30,90 €	37,08 €	185,40 €
1 000 à 1 499			7,21 €	16,48 €	22,66 €	32,96 €	39,55 €	197,76 €
≥ 1500			9,27 €	18,54 €	25,75 €	36,05 €	43,26 €	216,30 €
Hors commune	11,00 €	+20% du tarif correspondant au quotient						

Le tarif hors commune correspond au prix plafond.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par  
27 voix POUR,  
00 voix CONTRE,  
00 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les modifications tarifaires évoquées ci-dessus.

### **3-2 Convention entre la commune de VAIR-SUR-LOIRE et le SIVOM du secteur de LIGNE pour le règlement de la location de transport pour la sortie au Parc d'Astérix le 23 août 2024**

Une convention doit être prise entre la commune de VAIR-SUR-LOIRE et le SIVOM du secteur de LIGNE pour définir le cadre permettant l'engagement de chaque partie en ce qui concerne le règlement de la location du transport pour la sortie au parc d'Astérix. Cette animation est organisée en inter-foyer. Cette sortie nécessite une location de car.

La convention engage la commune de VAIR-SUR-LOIRE a signé le devis pour valider la réservation. Deux factures seront établies au prorata du nombre de jeunes par structure à hauteur de 1500 € pour le SIVOM du secteur de Ligné et 1053 € pour la commune de VAIR-SUR-LOIRE.

L'annulation d'une des parties en dehors du délai d'annulation sans frais du prestataire, engendrera le paiement de la somme due.

Les deux parties s'engagent être couvertes par leur propre assurance responsabilité civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par  
27 voix POUR,  
00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention en annexe de la délibération

M. Christophe HIVERT demande s'il ne serait pas possible de prévoir une convention de type général.

Mme le maire répond que les services étudieront cet aspect.

#### **4/ URBANISME**

##### **4-1 : Régularisation rétrocession d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 42 – lieu-dit la Copaire (Saint-Herblon)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. C a remarqué que la commune avait empiété sur une partie de sa parcelle cadastrée ZL 42 sise à la Copaire pour permettre aux véhicules agricoles d'emprunter la voie communale allant de la Copaire à Beauvais.

Afin de régulariser la situation, il a été proposé à M. C d'acheter cette emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- au prix de 0.25€/m<sup>2</sup> (selon l'avis des Domaines relatif aux délaissés communaux pour l'année 2024),
- les frais de bornage (1056 €) et d'acte notarié (estimé à environ 200 €) à la charge de la commune.

M. C a accepté, le 11/06/2024, cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable à cette régularisation par l'achat de cette emprise d'environ 21 m<sup>2</sup> au prix de 0.25 €/m<sup>2</sup>, soit 5,25 €.

- **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de la commune (environ 1256 €).

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Office Notarial de Mes Yannick THEBAULT et Jérôme ARRONDEL, notaires à LOIREAUXENCE.

##### **4-2 ACHAT DE PARCELLES – 978, RUE DE BRETAGNE (complément du dossier du 09 juin 2023)**

###### 1/ Rappel du contexte antérieur :

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 09/06/2023, a émis un avis favorable pour la cession du délaissé communal d'environ 245 m<sup>2</sup>, situé 978, rue de Bretagne, au profit de M. M.

###### 2/ Problématique actuelle :

Lors du bornage de ce délaissé, vu la configuration du terrain et afin de permettre aux véhicules longs de tourner, M. M doit céder à la commune deux petites parcelles, cadastrées 004 F 2620 et 004 F 2622

d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> provenant des parcelles 004 F 2377 et 004 F 2364.

### 3/ Proposition :

Il a été proposé à M. M d'acheter cette emprise de 5 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes :

- au prix de 0.27€/m<sup>2</sup>, prix identique à celui fixé pour la cession du délaissé communal
- les frais de bornage et d'acte notarié à sa charge.

M. M a accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par

27 voix POUR,

00 voix CONTRE,

00 ABSTENTION,

- **EMET** un avis favorable pour l'achat des parcelles cadastrées 004 F 2620 et 004 F 2622 d'une surface totale de 5 m<sup>2</sup> au prix de 0.27 €/m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de M. M.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'Office Notarial de Mes Yannick THEBAULT et Jérôme ARRONDEL, notaires à LOIREAUXENCE.

## 5/ DIVERS

### 5-1 - Décisions municipales

3 décisions municipales ont été prises.

## 6/ QUESTIONS ORALES

- Tour de table - Nouvelles demandes :
  - ✓ M. Jean-Pierre HALBERT questionne sur les infiltrations sur le boulodrome de la rue du Stade. Que va-t-il être fait ? Georgina répond que le constructeur des ombrières a été prévenu. Le côté Nord n'est pas fermé comme c'est prévu sur le permis de construire. L'activité ne sera pas que pour de la pétanque. Pour l'instant, cela restera comme ça.
  - ✓ M. Christophe HIVERT informe qu'il n'a pas eu le temps de faire des statistiques sur les élections législatives.
  - ✓ M. Mathieu LETERTRE demande ce qui s'est passé dans un des bureaux de vote pour déclencher l'intervention des pompiers lors des élections législatives 1<sup>er</sup> tour.  
La végétation sur les bas-côtés des routes départementales a beaucoup repoussée. Est-ce que le conseil départemental est informé. M. Patrick BUCHET répond que visiblement un administré a envoyé un mail au département.  
Il demande aussi, d'où viennent les odeurs en ce moment ? Réponse : ce serait de La Rouxière. Ce serait des fientes de poules en très grand quantité qui se consomment. Il n'y a rien à faire.
  - ✓ Mme Georgina COLLINEAU rappelle l'animation prévue au parcours de santé le 06/07/2024 en

présence d'un animateur.

- ✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD souligne qu'au parcours de santé, il n'est pas fait état des financeurs du projet. Mme Georgina COLLINEAU répond que le seul financeur est la commune. Elle indique également que dans le mot de la majorité, il est stipulé que M. Eric LUCAS a démissionné et qu'il lui aura fallu beaucoup de courage pour ne pas démissionner plus tôt face à l'adversité. Qui était visé ? Que faut-il comprendre ? Mme le maire indique que ce mandat n'a pas été très simple. Les choses se sont apaisées depuis quelques mois et c'est plus agréable. Marina trouve regrettable que des administrés puissent se poser des questions.
- ✓ M Yannick FLEURY revient sur l'accident de la circulation grave qui s'est produit sur la RD 112. Mme le maire informe que des riverains ont interpellé la mairie. Le conseil départemental sera rencontré jeudi prochain pour évoquer ce problème. L'accidenté va mieux maintenant.
- ✓ Mme Marina JAUNET-BOËFFARD mentionne que la structure installée aux vitrines de Loire suite à la journée terre de jeux du 23/06 est très belle.
- ✓ M. Pierre de LAUBADERE invite les élus au théâtre de verdure tous les vendredis à partir de 21h.
- ✓ Mme le maire : remerciements aux élus qui se sont mobilisés pour la journée du 23 juin 2024. Cela a été une belle journée. Remerciements également aux agents qui se sont mobilisés autour de cet évènement. JP COSNEAU : les compétences des animateurs ont été très appréciées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

**Suivent les Signatures.**